

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
Mme Beaubatie

ARTICLE 4 BIS B

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont également applicables, sur délibération de leur assemblée, au Syndicat des transports d'Île-de-France et aux départements »

les mots :

« la section 1 du chapitre I^{er} du présent titre est également applicable au Syndicat des transports d'Île-de-France, sur délibération de son conseil d'administration, et aux départements, sur délibération de leur assemblée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.